

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 OCTOBRE 2022

Présidence : SCHMITT Michel, 1^{er} Adjoint, Maire par intérim

Présents : SCHMITT Michel, TEITGEN Frédéric, ALESCH Bertrand, TERVER Daniel, RICHTER Gérard, BAROTH-LAHAYE Marie-Laure, CONRADT Justin, SOSIN David, HOFFMANN Denis, LEONARD Serge, THEVENET Flavie, CONRADT Christophe

Absents excusés : WEILAND Fabrice (donne procuration à CONRADT Christophe)

Absents non excusés :

Secrétaire : ALESCH Bertrand

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breistroff-la-Grande, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Mr SCHMITT Michel, 1^{er} Adjoint, Maire par intérim.

L'ordre du jour était :

- 1°) Approbation du Conseil Municipal du 20 septembre 2022
- 2°) Organisation Election Communale Partielle
- 3°) Salle Communale Saint Roch : Campagne électorales : Mise à disposition gratuitement
- 4°) Règlement de la salle communale
- 5°) Indemnisation du Maire par intérim
- 6°) DM n°3
- 7°) DM n°4
- 8°) Divers

OBJET : Approbation du Conseil Municipal du 20 septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le compte rendu de la séance du 22 septembre 2022

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Salle communale St Roch : Campagnes électorales : Mise à disposition gratuitement

Le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal, qu'à l'approche des élections municipale partielle, la salle municipale Saint Roch serait susceptible d'être demandée par des futurs candidats à l'élection municipale partielle de la commune de Breistroff-la-Grande.

L'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le 1^{er} Adjoint détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation »

Dans la continuité des précédentes délibérations du Conseil Municipal, il est proposé de mettre gratuitement à disposition la salle communale Saint Roch pour les réunions ou rassemblements organisés par les candidats aux diverses élections.

Ces dispositions seront reconduites de façon systématique pour toutes les élections politiques : présidentielles, législatives, sénatoriales, régionales, départementales, référendums, européennes, municipales.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Règlement de la salle communale Saint Roch

Après avoir entendu l'exposé de M. SCHMITT Michel, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal décide de valider les modifications du règlement d'utilisation de la salle communale Saint Roch.

Documents joints en annexe.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Indemnisation du 1er Adjoint

Le 1^{er} Adjoint, Monsieur SCHMITT Michel, informe le Conseil Municipal, que suite à la démission du Maire, Monsieur COCQUYT Jean-Marc, acceptée par le Préfet de la Moselle en date du 03 octobre 2022, il prend la plénitude des fonctions et attributions du Maire jusqu'à l'élection du maire.

Monsieur SCHMITT Michel, 1^{er} Adjoint, souhaite percevoir, pendant la durée de la suppléance, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L.2123-23 du CGCT.

Cette indemnité est versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective (article L.2123-24 III du CGCT) soit le 03 octobre 2022 et jusqu'à l'élection du maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'attribuer l'indemnité du maire à Monsieur SCHMITT Michel 1^{er} adjoint, jusqu'à l'élection du maire.

Pour : 11

Abstention : 1

OBJET : Décision Modificative n°3

Le conseil Municipal décide des modifications suivantes au budget général :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits suivantes :

Crédit à ouvrir :

Chapitre : 012 Article : 6411 : + 19 700.00 €

Chapitre : 014 Article : 739211 : + 2 800.00 €

Crédit à réduire :

Chapitre 022 : - 16 000.00 €

Chapitre 65 – Article 6535 : - 6 500.00 €

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Décision Modificative n°4 – Ouverture de crédits

Le conseil Municipal décide d'ouvrir les crédits suivants au budget général :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits d'ordre budgétaires suivants :

Ouverture de Crédits :

Dépenses Investissement :

Chapitre : 041 Compte : 21312 : + 300 000.00 €

Recettes Investissement :

Chapitre : 041 Compte 238 : + 300 000.00 €